



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## autorisations d'ouverture

Question écrite n° 118465

### Texte de la question

La journée du 11 novembre, date à laquelle est célébré l'Armistice de 1918 et le souvenir de tous les soldats morts pour la France durant la Première Guerre mondiale, mérite de voir sa finalité respectée. Or, dans trop de départements, des préfets accordent, principalement à des grands magasins et grandes surfaces, des dérogations leur permettant d'être ouverts, transformant ainsi une journée de souvenir en simple occasion d'achats, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants quelles sont les directives données aux préfets en la matière.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants précise à l'honorable parlementaire que le régime juridique applicable aux jours fériés découle essentiellement de la loi et des conventions collectives. Ainsi l'article L. 222-1 du code du travail fixe la liste limitative des jours fériés. Seul le premier mai est à la fois férié et chômé, les autres fêtes légales pouvant être travaillées. Les jours fériés travaillés sont déterminés au niveau de chaque branche par les conventions collectives. Toute modification de ces dispositions relèverait en tout état de cause de la compétence du ministre délégué en charge de l'emploi et du travail. Il n'en demeure pas moins que de nombreux commerces sont fermés les 11 novembre et 8 mai en hommage aux combattants et aux victimes des deux guerres mondiales. Leur geste doit être salué et encouragé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118465

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 2007, page 1459

**Réponse publiée le :** 17 avril 2007, page 3721